

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 Septembre 2019

L' an 2019 et le 19 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. MERCIER Jean-Jacques, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à Mme CONAN Marylène, Mme CARTRON Martine à M. MERCIER Jean-Jacques, M. CAREMIAUX Marc à M. LE CADRE Jean, Mme JONCHERET Catherine à Mme COURANT Emilie, M. SALAÛN Jean-Pierre à M. BROHAN Christophe, Mme NACOLMA Marie à Mme LE DÛ Brigitte

Absent(s) : M. LUHERNE Xavier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 15

Date de la convocation : 13/09/2019

Date d'affichage : 13/09/2019

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Finances - Bâtiments : construction d'un pôle santé et d'un logement : attribution des marchés de travaux
- 2 - Intercommunalité - Morbihan énergies : modification des statuts
- 3 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activités 2018
- 4 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2018
- 5 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2018
- 6 - Intercommunalité - Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) : rapport d'activités 2018

Compte Rendu de la réunion du 11 juillet : approuvé à l'unanimité.

1 - réf : 2019/069 - Finances - Bâtiments : construction d'un pôle santé et d'un logement : attribution des marchés de travaux

Monsieur BROHAN expose que par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la construction d'un pôle santé et d'un logement. Neuf lots ont été attribués sur onze, deux étant infructueux.

Suite à un nouvel appel public à concurrence concernant ces deux lots (lot 2 : Gros-Œuvre – Démolition et lot 11 : Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation), et au compte-rendu, suite à l'ouverture des plis, de l'analyse des offres par le maître d'œuvre, les marchés de travaux concernant ces deux lots peuvent être attribués.

L'estimation des travaux pour ces 2 lots s'élevait à 312 000 € HT. Les critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation étaient :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 50 %, décomposée en 5 sous-critères

Suite à la publication de l'appel public à concurrence, 7 offres ont été réceptionnées :

- Lot 2 : 4
- Lot 11 : 3

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, les marchés des lots peuvent être attribués aux entreprises les mieux-disantes:

| Lots | Entreprises | Montant (€) HT | Note globale |
|--|----------------------------------|-------------------|--------------|
| 2 – Gros Œuvre - Démolition | MGO - PLESCOP | 248 836.89 | 88.95 |
| 11 – Plomberie Sanitaire – Chauffage ventilation | ALCIA GENIE CLIMATIQUE - COUERON | 58 106.00 | 100.00 |
| TOTAL | | 306 942.89 | |

Pour mémoire, le montant des lots attribués par délibération du 11 juillet s'élevait à 285 265.87 € HT. Le montant total s'élève donc à 592 208,76 € HT (l'estimation totale s'élevait à 598 000.00 € HT).

Vu l'avis de la commission marchés publics,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'attribuer les marchés de travaux des lots n° 2 et 11, tels qu'indiqués ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération et notamment les marchés avec les entreprises.**

Il est fait lecture du rapport d'analyses des offres.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2019/070 - Intercommunalité - Morbihan énergies : modification des statuts

Monsieur BROHAN expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Il est exposé :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.**
- **D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2019/071 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activités 2018

Madame le Maire expose qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux

dispositions édictées à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2019/072 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2018

Monsieur LE CADRE expose qu'en application des articles L 2224-5, L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, avant le 30 septembre. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2018.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

Une élue fait remarquer qu'il est dommage que les critères ne soient pas les mêmes partout. Monsieur LE CADRE répond qu'effectivement ce serait mieux, mais il faut pouvoir traiter les déchets ensuite.

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2019/073 – Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2018

Madame le Maire expose qu'en application des articles L 2224-5, L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, avant le 30 septembre. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service sur l'ancien territoire de Loch Communauté pour l'année 2018.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2019/074 – Intercommunalité - Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) : rapport d'activités 2018

Monsieur LE CADRE expose qu'en application de l'article L 5211-39 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport d'activités de chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit être transmis à chaque commune et EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) adhérents. Le rapport d'activités du SYSEM, compétent en matière de traitement des déchets informe sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre sur son territoire.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

Les élus sont informés de la suppression progressive des barquettes en plastique au restaurant scolaire.

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire : compte rendu

| Motifs | Entreprises | Montant (€ HT) |
|---|-------------------------------|-----------------------|
| Extension réseau éclairage public Rue des Montagnards/Rue Olympe de Gougès (parvis et parking futurs commerces) | Morbihan Energies - Vannes | 34 820.00 |
| Signalisation verticale | LACROIX City – Saint Herblain | 11 550.03 |

III – DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV – Information sur les dossiers en cours

→ Madame le Maire informe les élus :

➤ Recensement de la population :

Le recensement de la population aura lieu à SULNIAC, du 16 janvier au 15 février 2020. Pour mémoire, le recensement a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants et tous les ans sur un échantillon de 8 % de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants. Il est sous la responsabilité de l'Etat, mais les communes doivent préparer et réaliser la collecte en :

- Prévoyant les moyens matériels et humains nécessaires
- Mettant en œuvre la communication locale
- Réalisant la collecte sur le terrain

Pour la mise en œuvre, l'organisation et le suivi du dispositif un ou plusieurs coordonnateurs communaux doivent être désignés. Ce sont également les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne. Ils bénéficient d'une formation par l'INSEE relative aux procédures et à l'environnement juridique du recensement. Ont été nommées par arrêté municipal : Aline SAGET, Anne-Sophie MORICE, Valérie BLAISE.

Afin d'assurer les opérations de recensement, il convient de recruter des agents recenseurs.

Une délibération sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal à ce sujet, lorsque les opérations de préparation seront plus avancées.

Une première information sera faite dans le flash d'octobre avec un appel à candidature.

➤ Rentrée scolaire :

- Les effectifs à la rentrée sont de 472 élèves répartis dans les 3 écoles (stable par rapport à 2018 : 469 élèves). Au niveau des services, en moyenne :
- 303 repas servis au restaurant scolaire (281 en moyenne à la rentrée 2018)
 - 88 enfants à l'APS du matin (73 en 2018)
 - 98 enfants à l'APS du soir 100 en 2018)
 - 67 enfants à l'ALSH le mercredi (53 en 2018).

On remarque donc une hausse de la fréquentation des services.

➤ Révision du PLU :

L'enquête publique est terminée. Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont disponibles sur le site internet. Le PLU devrait pouvoir être approuvé en novembre pour être opposable au 1^{er} janvier.

➤ Dates à retenir :

Voir le document figurant le dossier. A noter la rando pique-nique organisée par le PNR.

→ Madame LE MOAL :

Rappelle dans les dates à retenir celle du 23 septembre concernant la restitution de l'enquête concernant l'habitat seniors.

→ Monsieur LE CADRE informe les élus :

- D'une déclaration préalable concernant l'entretien d'un talus avec abattage de Douglas le long de la voirie sur la route de Kergaté/La Salle. Afin d'analyser plus précisément la demande et préciser au propriétaire les prescriptions à respecter, il sollicite les élus intéressés. Monsieur MERCIER et Monsieur CADETE étudieront ce dossier avec Monsieur LE CADRE.
- De l'avancement des travaux de voirie en cours :
 - Rue René Cassin ouverte à la circulation. Restent à faire la signalisation horizontale et les espaces verts. En ce qui concerne les espaces verts, des propositions d'aménagement ont été demandées au service espaces verts qui seront à validées en commission environnement.
 - Rue des Montagnards – Rue Olympe de Gouges : les travaux avancent bien. L'entreprise COLAS a mis les moyens pour cela. Il y aura également des choix à faire concernant les espaces verts.
- Fleurissement :

Le jury a visité la commune le 7 août. Pour garder le même esprit que les autres années, une sortie au Jardin des Plantes à Nantes est organisée le 28 septembre, avec un départ à 13 h 00. Il y aura la possibilité en même temps, pour ceux qui le souhaitent, de regarder l'exemple de la ligne verte, même si le principe n'est pas transposable à 100 %. Les élus intéressés doivent s'inscrire à l'accueil de la mairie.
- Monsieur BROHAN informe les élus :
 - Travaux à la maison des associations :
 - Les sanitaires accessibles sont terminés
 - La modification du coin cuisine est en cours, pour l'instant sans rideau devant. A voir après les travaux si cela sera nécessaire.
 - Placards à revoir
 - Travaux locaux commerciaux résidence Stéphane Hessel : devraient être terminés en décembre
 - Etude thermique sur les bâtiments locatifs d'habitation communaux en cours par SOLIHA. Un bilan sera fait à la fin de l'étude et les travaux préconisés devront être priorités.
 - Complexe sportif du Guernehué : des travaux sont programmés concernant l'isolation et les faux plafonds du hall ainsi que le seuil du portail de la grande salle.

V – Divers

Un élu fait remarquer « encore une nouvelle aberration de Vannes Golfe Habitat qui a facturé à une locataire s'en allant, 2 500 € de travaux de remise en état, pour quatre trous. »

Agnès LE MOAL indique qu'une cloison a été abattue. Deux élus indiquent que la locataire avait obtenu l'autorisation de le faire. Madame le Maire indique que si la locataire a la preuve de l'autorisation d'abattre la cloison, qu'elle la fournisse à VGH.

Ce même élu estime aussi qu'un diagnostic thermique devrait être effectué sur les logements de cette résidence par un établissement neutre.

Madame le Maire répond que bien que des travaux récents aient été réalisés sur la résidence, VGH a décidé de missionner un audit énergétique.

VGH s'engage à payer, s'il y a constat d'un défaut, la différence entre le coût Antargaz/Gaz de Ville.

Séance levée à 23 h 00

En mairie, le 08/10/2019

Le Maire,

Marylène CONAN

